

Délibération n°2018-01-14

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	73
Pouvoirs	15
Votants	88

L'an deux mille dix-huit, le 22 février à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 12 février 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Christophe Arfeuillère	à	Jean-Pierre Guitard	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Eric Bossaert	à	Philippe Roche	Eric Cheminade	à	Valérie Serrurier
Philippe Exposito	à	Marilou Padilla-Ratelade	Fabienne Garnerin	à	Véronique Bénazet
Annie Gonzales	à	Nathalie Delcouderc-Juillard	Dominique Miermont	à	Serge Guillaume
Laurence Monteil	à	Martine Pannetier	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Daniel Poigneau	à	Maryse Badia	Marie-Hélène Pommier	à	Jean-Paul Bourre
Marc Ranvier	à	Jean Bilotta	Jean-Pierre Saugeras	à	Philippe Brugère
Jean-Michel Taudin	à	Dominique Guillaume			

- Élus représentés par leur suppléant :

Michel Bourzat (Raymonde Fayette), Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich), Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Péneloux (Gérard Loches), Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- Élus absents et non-représentés :

Robert Bredèche, Tony Cornelissen, Christine Da Fonseca, Sandra Delibit, Marc Fournand, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Xavier Gruat, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Catherine Lartigaut, Cécile Martin, Christiane Monteil, Nathalie Peyrat, Jérôme Valade.

Installation de panneaux photovoltaïques sur l'antenne d'Eygurande

Le président explique que la société dénommée CAP SOLAR est une société spécialisée dans la recherche de sites, la conception, la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production électrique d'origine renouvelable et déclare disposer ainsi du savoir-faire nécessaire pour la réalisation de son projet qui consiste à réaliser une centrale photovoltaïque en toiture, d'une capacité nominale de 249,98 MW sur la commune de Monestier-Merlines.

Il informe que dans la recherche effectuée par ses soins de sites susceptibles de recevoir les équipements nécessaires à un tel projet, ladite société s'est rapprochée de Haute-Corrèze Communauté à l'effet de lui proposer la réalisation de l'installation adéquat sur la propriété de ce dernier avec conclusion entre les parties d'un bail de longue durée de nature à conférer à la société CAP SOLAR les droits de propriétés nécessaires à la réalisation par ses soins d'une telle installation.

A ce sujet, il est ici précisé que la production d'électricité d'origine photovoltaïque suppose l'installation, à savoir :

- en toiture d'un bâtiment de modules photovoltaïques (panneaux solaires),
- dans un local technique :
 - un onduleur destiné à transformer la production photovoltaïque en courant alternatif,
 - un compteur mesurant l'électricité produite et vendue,
 - un compteur mesurant l'électricité consommée et achetée,
 - en limite de propriété un point de raccordement au réseau public de distribution d'électricité (point d'injection).

Pour ce faire la société CAP SOLAR doit disposer sur partie d'un droit réel immobilier, portant :

- sur la toiture du bâtiment existant sur le terrain ci-après plus amplement désigné,
- sur un local technique à aménager par ses soins,

La liaison physique et les raccordements nécessaires entre ces divers éléments supposent la constitution de servitudes de passage de réseaux.

Par ailleurs l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements et installations supposent également la constitution de servitude d'accès.

C'est la raison pour laquelle la société CAP SOLAR s'est rapprochée de Haute Corrèze Communauté afin de convenir avec elle d'un bail emphytéotique.

Délibération n°2018-01-14

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer les baux emphytéotiques entre Haute-Corrèze Communauté et CAP SOLAR 61 et CAP SOLAR 54.

A l'unanimité	
Votants	88
Pour	88
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 22 février 2018

Le président,
Pierre Chevalier

